



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

de la Communauté de Communes

Dombes Saône Vallée

**Réponse aux avis formulés lors de
la consultation du public**

Décembre 2022

Conformément au code de l'environnement, il a été organisé une consultation pour recueillir les avis du public sur le projet de PCAET. Cette consultation a eu lieu sur le site internet de la CCDSV du lundi 7 novembre au vendredi 9 décembre 2022.

Le public a pu faire part de ses observations par mail. Une consultation en version papier était possible sur RDV au siège de la CCDSV.

Les documents suivants ont été soumis à la consultation du public :

- La délibération n°2022C87 du conseil communautaire du 19 mai 2022
- Le rapport final de présentation du PCAET et ses annexes
- Annexe 1 : Diagnostic territorial
- Annexe 2 : Fiches actions
- Annexe 3 : Étude d'opportunité de mise en place d'une Zone de Faibles Émissions
- Le rapport stratégique
- L'Évaluation Environnementale Stratégique
- Le résumé non technique de l'Évaluation Environnementale Stratégique
- L'avis du Préfet de Région
- Le mémoire en réponse au Préfet de Région

Une contribution a été transmise à la CCDSV. Les réponses sont apportées dans la présente note.

Remarque formulée :

« Concernant le plan climat pourquoi la part du solaire et de l'éolien sont-elles si faiblement envisagées pour le futur ? On devrait envisager plus de 60% au moins. »

Réponse de la CCDSV :

Les objectifs fixés dans la stratégie territoriale du PCAET tiennent compte du potentiel du territoire mais également de la dynamique en cours. L'objectif était de définir des objectifs ambitieux mais réalistes.

Concernant l'éolien, considérant l'opposition d'une majeure partie des habitants de DSV à l'installation d'éoliennes sur leur commune, il a été décidé de ne pas prévoir l'installation d'éoliennes dans la stratégie territoriale de la CCDSV. Il est cependant à noter que les éoliennes installées par les particuliers ne sont pas concernées par cet objectif.

Remarque formulée :

« Il faudrait rendre obligatoire la pose de tuiles solaires ou panneaux solaires sur les toitures orientées sud, sud est et sud-ouest pour toute nouvelle construction individuelle, ou publique et pour tous les bâtiments industriels ou tertiaires sans oublier les nouveaux immeubles à construire pour le résidentiel. IMERYS fabricant français fabrique de telles tuiles.

[..] Si on équipait toutes les toitures de panneaux solaires on n'aurait plus aucun problème de production d'énergie sur notre territoire. »

Réponse de la CCDSV :

Le PCAET n'a pas la possibilité d'imposer des installations. Les obligations réglementaires sur les constructions peuvent se faire soit par les réglementations nationales (comme la Réglementation Environnemental 2020) soit par les PLU.

Cependant, l'action 19 « Développer le solaire » vise à développer l'installation de solaire sur le territoire. Il est notamment prévu de développer les installations de solaires photovoltaïques sur les bâtiments publics.

Remarque formulée :

« Bien évidemment en subventionnant à 100% les gens qui n'ont pas les moyens et en ne donnant aucune subvention aux personnes aisées qui doivent contribuer (dont je fais partie). »

Réponse de la CCDSV :

Les collectivités locales (CCDSV ou communes) n'ont pas la capacité financière de subventionner les projets de production d'énergie renouvelable des particuliers. Les choix concertés faits lors de la rédaction du PCAET ont nécessité des arbitrages financiers, pour assurer l'équilibre des finances publiques.

Remarque formulée :

« On parle tout le temps des éoliennes à pales disgracieuses et sonores, pourquoi n'envisagez-vous pas les nouvelles éoliennes qui n'ont plus de pales et ne font donc plus aucun bruit.

Elles peuvent être montées sur des toitures de bâtiments ou intégrées à la construction car elles sont compactes et sont pour certaines de fabrication française. »

Réponse de la CCDSV :

Les projets d'éoliennes sur bâtiments sont délicats. Les flux d'air en zone urbaine sont très hétérogènes et variables. Les installations sur bâtiment provoquent régulièrement des problématiques majeures de vibration voire de dégradation du bâtiment.

En outre, la productivité de ce type de petits éoliens n'est pas comparable avec celle des parcs éoliens. Si des projets de petits éoliens peuvent voir le jour sur le territoire, ils relèveraient davantage d'une logique d'autoconsommation électrique que d'une contribution notable à la production d'énergies renouvelables du territoire.

Remarque formulée :

« Nous avons tellement souvent du vent à REYRIEUX que je pense qu'il y a de quoi produire de l'énergie en quantité non négligeable. »

Réponse de la CCDSV :

Le diagnostic du PCAET a étudié le potentiel de développement de l'éolien sur le territoire de Dombes Saône Vallée : cette étude de potentiel est en pages 115 à 119 du diagnostic.

Compte-tenu de l'ensemble des contraintes réglementaires, seules 4 zones « potentielles » ont été identifiées comme permettant a priori le développement de parc éolien, dont une est effectivement à la limite des commune de Reyrieux et Toussieux (zone n°4 sur la carte).

Cependant, comme signalé précédemment, considérant l'opposition d'une majeure partie des habitants de DSV à l'installation d'éoliennes sur leur commune, il a été décidé de ne pas prévoir l'installation d'éoliennes dans la stratégie territoriale de la CCDSV. Il est cependant à noter que les éoliennes installées par les particuliers ne sont pas concernées par cet objectif.

Remarque formulée :

« Pourquoi ne construisons-nous plus de châteaux d'eau ? Si les châteaux d'eau peuvent sembler disgracieux à certains pourquoi ne pas construire d'immenses bacs de rétention couverts qui seraient remplis pendant les crues ?

Ils seraient forts utiles dans les prochaines années quand l'augmentation des températures atteindra les +5°C ou plus.

Rien que pour la boisson lorsque toutes les nappes phréatiques seront polluées aux pesticides et qu'il n'y aura plus d'eau dans les rivières.

Accessoirement ils pourraient permettre de prendre au moins 1 douche par semaine voire par mois selon les ressources en eau disponibles. »

Réponse de la CCDSV :

Le domaine de l'eau potable est de compétence communale. Pour notre territoire, elle est déléguée, au syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône. La gestion de l'eau pluviale dépend des secteurs où elle s'écoule (urbains, agricoles...). La compétence liée à la gestion des milieux aquatiques est de compétence intercommunale.

Depuis juin 2022, la CCDSV est engagée dans un Plan Territorial de la Gestion de l'eau (PTGE) nommé « Eau Ain Dombes Saône 2050 ». Ce projet vise à mener une étude sur l'état et le fonctionnement écologique actuel de la nappe phréatique des cailloutis de la Dombes pour permettre de porter une réflexion quant à l'amélioration de ses capacités de recharge et à son utilisation future au regard des scénarii climatiques. Un large panel d'acteurs et d'usagers de l'eau sera concerné et concerté tout au long de cette étude. Par ailleurs, les schémas inter-régionaux pour la préservation des milieux aquatiques incitent fortement les particuliers à gérer les eaux pluviales à l'échelle de leur parcelle pour une réutilisation pour l'arrosage de leur végétation ou encore l'utilisation directe dans les toilettes et autres usages en eau le permettant.

Par ailleurs, l'action 30 du PCAET prévoit également d'agir sur la ressource en eau en incitant à la récupération et l'usage des eaux de pluie et en minimisant les fuites sur le réseau d'eau potable.

Remarque formulée :

« Il faudrait de plus rendre obligatoire la construction de bacs enterrés de récupération d'eau à la construction afin que les gens n'arrosent plus leurs plantes en pleine canicule avec de l'eau potable qui va bientôt manquer. »

Réponse de la CCDSV :

Plusieurs communes imposent déjà la récupération d'eau de pluie sur certains secteurs. Des arrêtés préfectoraux interdisent également l'arrosage des plantes en période de sécheresse.

Remarque formulée :

« Peut-être avez-vous déjà vu tous ces sujets mais je n'ai pas eu le courage de lire les 600 pages éditées en langage compréhensible que par des experts.

J'espère que vous n'avez pas dépensé trop d'argent dans une étude qui aurait pu être résumée dans une centaine de pages en langage simple pour tout le monde.

En espérant que vous ne jetterez pas mon mail à la poubelle sans y prendre quelques minutes de réflexions. »

Réponse de la CCDSV :

Le PCAET doit répondre à un formalisme réglementaire imposé par la loi. Le rapport final a pour objectif de résumer la démarche et de la rendre accessible au plus grand nombre.

Au-delà des rapports la démarche du PCAET a permis :

- De faire un état de lieux du territoire (Diagnostic territorial)
- De définir de manière concertée avec les différents acteurs et partenaires une stratégie territoriale (Rapport stratégique)
- De définir de manière concertée avec les différents acteurs et partenaires un plan d'action (Plan d'actions)
- D'évaluer l'impact de ces actions sur l'environnement (Evaluation environnemental et stratégique dont un résumé non technique est disponible)

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de formuler vos remarques sur ce projet de PCAET.